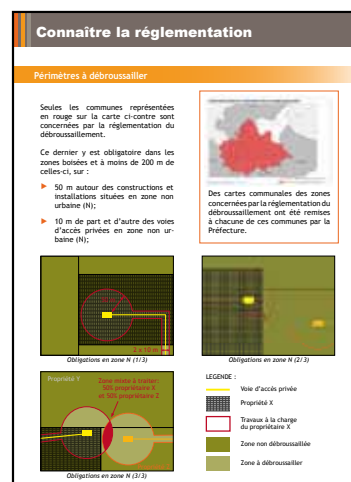


Débroussailler les propriétés communales

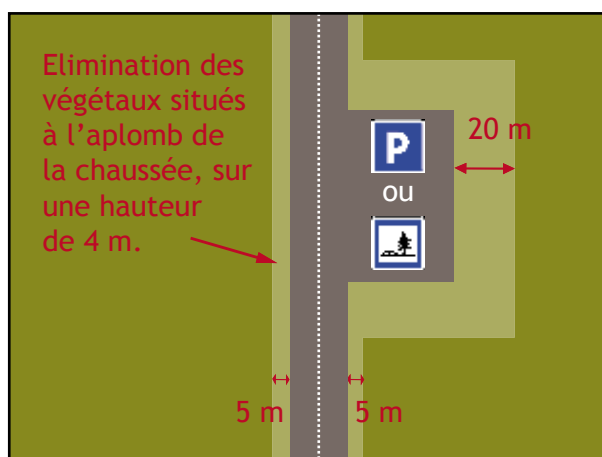
1. Identifier les périmètres à débroussailler

- ▶ Parcelles et bâtiments communaux situés en forêt ou à moins de 200 m :
Mêmes obligations que pour les autres propriétaires.

Voir fiche «Connaître la réglementation»



- ▶ Routes communales et chemins ruraux :
Travaux à la charge de la commune.



Exception : largeur à débroussailler portée à 2 x 10 m pour certaines routes communales :

- CC1 entre Saint Laurent du Verdon et Montpezat;
- CC entre la D30 et Lurs;
- CC entre Villeneuve et la D4100;
- CC entre Montfuron et la D6.

2. Programmer les travaux sur 2 à 3 ans

Durée de vie des débroussailllements de bords de route : 2 à 3 ans.



Possibilité de mettre en place un programme de travaux pluriannuel pour débroussailler et maintenir en état débroussaillé

3. Contacter les riverains des propriétés communales

Les obligations incombant aux communes les amènent souvent à intervenir sur des fonds dont elles ne sont pas propriétaires. Elles doivent alors, pour le débroussaillage :

- ▶ **des voies de circulation communales ouvertes à la circulation publique**, aviser les propriétaires concernés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, 10 jours au moins avant le commencement des travaux;
- ▶ **des bâtiments communaux et leurs voies d'accès situés en zone non urbaine**, informer de ses obligations les propriétaires des fonds concernés et leur proposer que les travaux soient réalisés par eux-mêmes ou par la commune (et en toute hypothèse aux frais de cette dernière). S'ils ne souhaitent pas exécuter les travaux eux-mêmes, la commune doit leur demander l'autorisation de pénétrer sur le fonds en cause pour débroussailler.

4. Organiser la maîtrise d'oeuvre des travaux

La maîtrise d'oeuvre des travaux peut être assurée :

- ▶ **par les communes** : possibilité de formation technique pour le personnel communal, financée par l'Etat, afin qu'il sache réaliser des travaux conformes à la réglementation;
- ▶ **par des entreprises** : un marché doit être passé dans le respect du Code des marchés publics;
- ▶ **par des associations d'insertion** : elles emploient des ouvriers dans le cadre de contrats aidés. Cela permet d'allier débroussaillage et insertion professionnelle tout en réduisant le coût des travaux grâce à des aides et à une exonération de charges. Une convention doit être établie entre l'association et la commune.



En savoir plus : <http://www.ofme.org/debroussaillage>



Rubrique DEBROUSSAILLER

- ▶ Programme permettant d'identifier les périmètres à débroussailler selon les caractéristiques des propriétés
- ▶ Courriers types à adresser aux riverains de propriétés communales
- ▶ Procédure en cas de refus des travaux par les riverains
- ▶ Formations pour les employés communaux
- ▶ Partenariats possibles